

Modalités d'admission dans les sections binationales

Note de service du ministère de l'éducation nationale (DGESCO) n°2011-034 du 22-2-2011 - BO n°11 du 17 mars 2011

1) Public visé par les sections binationales

Les sections binationales sont des dispositifs qui s'adressent à des élèves faisant preuve d'un bon potentiel de progression dans la langue vivante de la section. Pour autant, les sections binationales ne sont pas conçues pour donner naissance à des divisions qui ne scolariseraient que les meilleurs élèves toutes disciplines confondues. C'est la raison pour laquelle, pour l'admission en section binationale, **ne sont pris en considération que le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève pour obtenir ce diplôme.**

2) Conditions d'admission des élèves dans les sections binationales

Les sections binationales **Abibac, Bachibac et Esabac** sont ouvertes :

- à l'entrée en classe de seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de première.
- dans l'éventualité d'une entrée dans ces sections directement en classe de première, le niveau de langue requis est le niveau B1 du CECRL.

3) Recrutement des élèves dans ces sections

- a) Il revient au proviseur du lycée d'accueil d'établir une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission dans la section binationale, au regard de leurs compétences linguistiques et de leur motivation. Le proviseur transmet cette liste au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN-DSDEN).
- b) L'évaluation du niveau de langue et de la motivation de l'élève s'appuie sur un dossier composé des éléments suivants :
 - o les résultats scolaires enregistrés dans la langue considérée
 - o l'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.) :
 - o les avis motivés de l'enseignant de langue concerné et du professeur principal
- c) L'établissement d'origine du candidat envoie le dossier au lycée d'accueil qui, s'il décide de retenir la candidature, transmet le dossier au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN-DSDEN). Le proviseur du lycée d'accueil peut, s'il le juge utile, recevoir des candidats afin de compléter son appréciation.
- d) Concernant le cas particulier des élèves bilingues qui n'auraient pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège, l'évaluation en langue est réalisée lors d'un entretien organisé par le lycée de la section envisagée. Le résultat de cet entretien est transmis à la DSDEN, avec les avis motivés du proviseur et du professeur principal du collège qui scolarise l'élève.
- e) Après avoir pris connaissance de la liste ordonnée établie par le proviseur du lycée d'accueil, le DASEN-DSDEN prononce l'admission et procède à l'affectation des élèves, conformément aux procédures qu'il a mises en place, sous l'autorité du recteur.

Les sections binationales dans les lycées publics de l'académie de Bordeaux à la rentrée 2019

<i>Franco - allemande : Abibac</i>	<i>Franco - espagnole : Bachibac</i>	<i>Franco - italienne : Esabac</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ lycée Pape Clément à Pessac ➤ lycée L. Barthou à Pau 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ lycée B. de Born à Périgueux ➤ lycée De Grand Air à Arcachon ➤ lycée V. Louis à Talence ➤ lycée de Borda à Dax ➤ lycée Bernard Palissy à Agen ➤ lycée St-John-Perse à Pau ➤ lycée M. Ravel à St Jean de Luz 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ lycée V. Louis à Talence